

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille onze, le dix sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Georges BIBOUD, Annie SERVANT, André TAVEL-BESSON, Marlène BOURNE, Virginie LAGARDE, Jean-Claude RIFFLARD, Jannick CARIOU, Bernard CHATAING, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Marie-Christine PAPAZIAN, pouvoir à Monique HILAIRE
Christine SEIDENBINDER, pouvoir à Annie SERVANT
Geneviève LEHMANN, pouvoir à Marcel LAMBERT

Absent : Lionel SANZ

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 05 septembre 2011

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

INFORMATION SUR LES EMPRUNTS STRUCTURES DE LA COMMUNE	Rapporteur : Marcel LAMBERT
--	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances indique que suite aux différents articles parus dans la presse, en particulier la double page du Dauphiné libéré du jeudi 22 septembre, se faisant écho à l'article paru dans le journal Libération, nous tenons à vous présenter notre situation.

La dette de la commune d'Alleverd comporte un certain nombre d'emprunts structurés, c'est à dire à taux révisables en fonction d'indices économiques, emprunts dit "toxiques" quand les indices sont défavorables.

Banque	montant initial	taux bonifié	conditions	barrière	capital restant du	valeurs des indices le 2/10/2011
Dexia	5 082 504,64	3,83 % jusqu'au 1/6/2013	basé sur le franc suisse	euro / franc suisse >1,43	4 864 198,17	1,21
Dexia	5 050 951, 20	3,94 % jusqu'au 1/6/2010	basé sur la différence CMS 30 – CMS 1	différence > 0	4 737 805,85	CMS 30 = 2,88 CMS 1 = 1,30
BFT	3 397 156,00	3,975 %	basé sur le libor US	< 6,50	3 097 831,00	0,846
Caisse Epargne	3 000 000, 00	2,46 % jusqu'en 2023	basé sur le libor US 12 mois	< 6,50	2 881 738,00	0,846
Caisse Epargne	2 150 793,89	3,60 %	CMS 10 – CMS 2	différence > 0,35	1 553 066,00	CMS 10 = 2,62 CMS 2 = 1,54
Caisse Epargne	750 000, 00	3,99 %	Euribor 12 mois	< 4,30	607 783,06	2,084

A titre indicatif, les taux bonifiés sur les deux emprunts de la caisse d'épargne ont respectivement permis une économie sur les intérêts de 192 000 € et 112 000 € soit plus de 300 000 €.

Actuellement, parmi ces emprunts, aucun n'est affecté par la situation économique.

Un seul risque à l'avenir de l'être, c'est celui souscrit par la commune en 2007, auprès de la banque DEXIA. Un emprunt de 5 082 504,64 € comportant une période à taux variable indexé sur la parité euro - franc suisse.

Jusqu'en juin 2013 le taux est fixe de 3,83%, et reste à cette valeur après cette date si l'euro par rapport au franc suisse ne passe pas en dessous de 1,43. Il redevient fixe à 3,83, à partir de juin 2028 pour les cinq dernières années.

Le graphique ci-dessous montre qu'en 2007 choisir une valeur barrière de 1,43 était cohérent, l'euro étant largement au dessus de cette valeur et en hausse depuis 5 ans.



Depuis deux ou trois ans, la faiblesse de certains pays européens a fragilisé l'euro, et celui-ci est passé en mai 2010 sous la barrière des 1,43, pour dégringoler fin août 2011 à près de 1 pour 1.

Si on était soumis à la formule de calcul : $3,83\% + 50\%(1,43/\text{cours euro} - 1)$, le taux qui serait du est donné par le tableau ci-dessous.

cours euro	1,43	1,41	1,39	1,37	1,35	1,33	1,31	1,29	1,27	1,25	1,23	1,21	1,19	1,17	1,15	1,13	1,11	1,09	1,07	1,05	1,03	1,01
taux	3,83	4,54	5,27	6,02	6,79	7,59	8,41	9,26	10,1	11,0	12,0	12,9	13,9	14,9	16,0	17,1	18,2	19,4	20,7	21,9	23,2	24,6

C'est-à-dire comme aujourd'hui, l'euro est à 1,21 un taux d'environ 13 % s'appliquerait. Ce qui porterait les intérêts à verser en 2014 de 174 000 € à 592 000 €.

Le graphique ci-dessous, donne l'évolution récente cour de l'euro par rapport au franc suisse. Le trait qui zigzague le plus est le cours au jour le jour, les autres sont les moyennes des 20, 50 et 100 derniers jours.



Economiquement, un euro si faible pose de gros problème à la Suisse, produits suisses trop chers, main d'œuvre frontalière prête à travailler pour des salaires faibles (les syndicats suisses demandent un euro à 1,40)...

Fin août, la banque suisse a fait une première action qui a permis la remontée de l'euro, ce ne fut pas suffisant, alors début septembre, elle a décidé d'agir pour que l'euro reste au dessus de 1,20 franc suisse, action qui semble suivie d'effet.

Si l'Europe surmonte sa crise et redonne confiance en l'euro, il est tout à fait possible que, d'ici 2013, l'euro remonte à son cours des années passées.

Pour limiter le surcoût des aménagements de l'emprunt sont possibles, modification de la date de la barrière ou (et) du coefficient multiplicateur avec augmentation de la durée, et si le cours remonte bien conversion à taux fixe.

Avec Pascal Gallet, nous sommes en contact régulier avec les deux responsables locaux de DEXIA, messieurs Philippe Gay et Rémi Comparato qui suivent de près notre dossier. Ils ont d'après eux, pour les autres collectivités de l'Isère toujours trouver une solution financièrement acceptable avant la date d'application de la barrière, mais pour l'instant nous sommes un peu trop loin de la date d'entrée en vigueur pour envisager l'opération.

Remarque : DEXIA a usé de son droit de réponse dans le quotidien libération, car les informations contenues dans l'article reposent sur des données erronées et tronquées qui n'ont pas été obtenues auprès de DEXIA.

Pour ceux qui n'ont pas lu l'article voici quelques uns des chiffres donnés, prenez-les avec toutes les précautions nécessaires. Collectivité montant de l'emprunt, (surcoût), ratio surcoût montant total.

Allevard	9 874 000 € (1 933 000 €)	19,58%	Echirolles	7 513 000 € (467 000 €)	6,22%
Grenoble	35 150 000 € (2 951 000 €)	8,4%	la Métro	72 837 000 € (18 559 000 €)	24,48%
Seyssins	3 029 000 € (1 212 000 €)	40,01%	Vaujany	32 648 000 € (10 928 000 €)	33,47%

Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal souhaite connaître la raison qui a conduit le Conseil Municipal à renégocier les emprunts en 2007.

Selon lui, la renégociation a été décidée dans le but de réduire les annuités d'emprunt.

Monsieur Yohan PAYAN, Conseiller Municipal s'interroge pour savoir si la commune n'a pas intérêt à se rapprocher de l'association créée par Claude BARTOLONE.

En réponse, Monsieur le Maire, après avoir remercié Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire pour sa présentation, précise que la commune en matière de gestion d'emprunt doit être vigilante, attentive et non isolé.

**Délibération n° 164/2011 – TAXE SUR LA
CONSOMMATION FINALE
D'ELECTRICITE – FIXATION DU
COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
UNIQUE**

Rapporteur : Marc ROSSET

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0,75 euros par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères) sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur. Ce coefficient peut être compris entre 0 et 8 pour les communes et les intercommunalités, ce qui sous-entend la non-existence de la taxe dans le cas où le coefficient est 0. Il est compris entre 2 et 4 pour les départements.

Compte tenu de la publication tardive de la loi, un dispositif transitoire avait été prévu pour l'année 2011 aux avant-derniers alinéas des articles L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24 nouveaux du code général des collectivités territoriales, prévoyant que le coefficient multiplicateur était égal, pour cette année, à la multiplication par 100 du taux en valeur décimal appliqué au 31 décembre 2010 par les collectivités et groupements en application des articles L.2333-4 et L.3333-2 du même code dans leur rédaction en vigueur à cette date.

Cette transposition demeure valable pour les années ultérieures en application du 4^{ème} alinéa de l'article L.2333-4 et du 3^{ème} alinéa de l'article L. 3333-3 du code général des collectivités territoriales, tant qu'une nouvelle délibération ne l'a pas modifiée ou rapportée. Toutefois, il peut paraître opportun pour notre collectivité de procéder à une nouvelle délibération afin d'adapter cette taxe aux besoins de modernisation du réseau électrique.

Aussi, pour que la délibération puisse être appliquée en 2012 et les années ultérieures, il est nécessaire qu'elle ait été prise avant le 1^{er} octobre 2011.

Par ailleurs, le 2^{ème} alinéa de l'article L.2333-4 et le 1^{er} alinéa du 3 de l'article L.3333-3 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'à compter de 2012, la limite

supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Un arrêté est en cours de préparation portant, dès 2012, les coefficients maximaux à 8,12 et à 4,06 respectivement pour les parts communale et départementale.

Monsieur Marc ROSSET expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

Article premier

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,12.

Article 2

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : unanimité

Délibération n° 165/2011 – <u>MARCHE ET BROCANTE</u>

Rapporteur : Marcel LAMBERT

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide que seules les associations sportives et culturelles d'Allevard qui sollicitent un emplacement sur le marché ou la brocante bénéficieront de la gratuité.

Vote : unanimité

Délibération n° 166/2011 – <u>TAXE DE SEJOUR : EXONERATION</u>

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard rappelle que, malgré toutes les précautions prises par l'entreprise, les travaux de démolition de l'ancien hôtel de France ont malheureusement créé, pendant la saison thermale, des nuisances sonores.

Les principales personnes concernées par ces désagréments ont été les locataires de Monsieur EXERTIER, propriétaire de meublés mitoyen de l'hôtel de France.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'exonérer de la taxe de séjour les locataires de Monsieur EXERTIER.

Le Conseil Municipal décide d'exonérer rétroactivement, pour la saison thermale, de la taxe de séjour, les locataires de Monsieur EXERTIER, propriétaire de meublés situés avenue Louaraz.

Vote : unanimité

Délibération n° 167/2011 – <u>DECISION MODIFICATIVE N° 3</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
---	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 3

Section d'investissement

Dépenses

2042/9/0200	Pass Foncier	+ 3 000 €
2313/3/19	Travaux Cinéma	- 3 000 €

Vote : unanimité

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 168/2011 – <u>RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
---	------------------------------------

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan du 12 janvier 2009.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2011, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 169/2011 – <u>CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION RUE DES THERMES</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme indique que la commune d'Allevard souhaite la réalisation d'un projet de construction d'un ensemble immobilier de quinze à dix-neuf logements en centre ville.

Dans le cadre de la concrétisation de ce projet de construction, la société financière Pétrus a présenté la proposition financière suivante :

- Vente par la commune à la société Financière Pétrus des parcelles non bâties AH 59 et AH 60 (emplacement de l'ancien hôtel de France) sur la base de 285 € le m², soit pour une valeur de 400 000 €.
- Cession à la commune d'Allevard de 4 logements meublés (numéros 701 à 704) appartenant à la Sarl Splendid Park situés au dernier étage de la résidence Splendid et destinés à un usage locatif social au bénéfice principal des travailleurs saisonniers. La surface habitable totale de ces quatre appartements est de 116 m² pour une valeur de 200 000 € H.T.
- Versement d'une soulte nette de 200 000 € au bénéfice de la commune.

France Domaine dans une lettre en date du 26 août 2011 a confirmé que l'échange peut être envisagé moyennant une soulte à verser d'un montant de 200 000 € à la commune d'Allevard résultant :

- de la vente par la Sarl Splendid Park des 4 appartements au prix global de 200 000 euros.
- de l'acquisition par la Sarl du terrain à bâtir au prix de 285 euros le m² de SHON soit 400 000 euros sur la base d'une SHON de 1400 m².

Le Conseil Municipal donne son accord à la concrétisation de cet échange moyennant une soulte nette de 200 000 € à verser à la commune d'Allevard et charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger le ou les actes notariés à intervenir.

Il précise que les quatre appartements, achetés par la commune d'Allevard dont la gestion sera confiée à la CTGI, auront une dimension saisonnière et sociale.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés à intervenir.

Vote : unanimité, moins une abstention (Caroline PONSAR).

Monsieur ROUSSET, Conseiller Municipal s'interroge sur la pertinence de procéder à l'acquisition de quatre logements dans la résidence Splendid, eu égard au montant des charges.

En réponse Monsieur le Maire indique que cette opération immobilière revêt quatre avantages suivants :

- elle permet l'accueil des seniors
- elle supprime un point noir en centre ville
- elle permet la création de 20 places de parking
- elle répond à une demande des saisonniers en matière de logement.

<u>Délibération n° 170/2011 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable concernant les travaux d'aménagement de la cantine municipale.

Vote : unanimité

**Délibération n° 171/2011 – CENTRE
EQUESTRE : CREATION D'UNE
CARRIERE**

Rapporteur : Marc ROSSET

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal autorise le dépôt d'une déclaration préalable sur les parcelles AB 28 et AB 66 concernant la création d'une carrière au centre équestre.

Vote : unanimité.

**Délibération n° 172/2011 –
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Rapporteur : Marc ROSSET

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'eau et de l'assainissement indique que les services de la police de l'eau, dans le cadre de leur contrôle demande aux communes la liste nominative des habitations en assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal valide la liste des habitations d'Allevard en assainissement non collectif.

Vote : unanimité

**Délibération n° 173/2011 – AIDE AUX
PARTICULIERS : ISOLATION ET
MENUISERIES**

Rapporteur : Marc ROSSET

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire rappelle le règlement communal concernant l'aide aux particuliers (isolation et menuiseries).

Les aides sont réservées aux particuliers dont l'habitation a fait l'objet d'un diagnostic thermique.

Remboursement des diagnostics :

Le coût de ce diagnostic est de 400€ pris en charge par la Mairie d'Allevard, la Régie Electrique d'Allevard et le particulier. La part du particulier est donc de 133 €. Cette somme est remboursée dès 1 000€ de travaux effectués. Ces travaux porteront sur l'amélioration de l'isolation ou le changement du mode chauffage pour un plus économe. Le particulier fournira les factures justifiant des travaux engagés.

Subvention municipale pour l'isolation et de changement de menuiseries :

La subvention municipale porte sur les travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries. En effet le poste isolation, qu'il s'agisse d'isolation des parois opaques ou des parois vitrées est celui qui est le moins aidé. Pourtant l'isolation est souvent la priorité. Comme le crédit d'impôt cette subvention est calculée sur un pourcentage des travaux et soumise à des conditions techniques de performance de l'isolation des parois ou des menuiseries installées.

L'aide est réservée aux particuliers ayant fait réaliser un diagnostic thermique de leur habitation.

Seuls les travaux d'isolation ou de remplacements de menuiseries sont subventionnés. Ceux-ci devront respecter prescriptions décrites dans le diagnostic thermique.

Les subventions seront allouées sur présentation de factures acquittées.

Les performances des matériaux mis en place sont garanties par l'artisan ou le vendeur sur la facture.

Comme pour le crédit d'impôt un plafond du montant des travaux par foyer fiscal est fixé ainsi qu'un pourcentage.

Conditions d'attribution de subvention :

Votre situation

Subvention réservée aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs

Votre logement

La subvention ne concerne que les résidences principales ou locations à l'année.

Maison individuelle ou appartement. La construction doit être terminée depuis plus de 5 ans.

La subvention ne concerne pas les travaux d'extension du volume de l'habitation ou construction neuve.

Conditions d'attribution

Les travaux d'isolation ou de remplacement de menuiseries peuvent être réalisés par un professionnel ou par le particulier lui-même.

Dans tous les cas un devis et une facture acquittée seront joints au dossier de demande de subvention.

Une visite sur place avant et une autre après les travaux sont obligatoires pour l'obtention d'une subvention.

Montant et plafond

Seuls matériaux et fournitures sont subventionnés. Le montant des travaux ou des fournitures est plafonné à 10 000 €. La subvention s'élève à 20% du montant des matériaux ou des fournitures. La subvention est limitée à une par foyer fiscal.

Caractéristiques techniques des matériaux.

Les matériaux d'isolation ou menuiseries choisis doivent répondre aux prescriptions décrites dans le diagnostic thermique.

Le Conseil Municipal décide d'accorder les aides suivantes :

- Monsieur Jean-Luc MOLLARD – montant de l'aide : 1 037,40 €
- Monsieur Yohan PAYAN – montant de l'aide : 2 133,00 €
- Monsieur Jean-Noël MONNET – montant de l'aide : 837,53 €

Vote : unanimité

Monsieur Yohan PAYAN ne participe pas au vote.

Madame Caroline PONSAR, Conseillère Municipale souhaite savoir si le CCAS a prévu une aide complémentaire au financement de ces travaux.

TRAVAUX

Délibération n° 174/2011 – <u>TRAVAUX DE VOIRIE</u>
--

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux rappelle que le Conseil Municipal, dans une délibération en date du 06 juillet 2009, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de voirie à intervenir avec l'entreprise SACER et l'entreprise SMED pour une durée de un an avec une reconduction expresse chaque année sans toutefois excéder la durée de 4 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de prolonger jusqu'au 31 décembre 2011 le marché de travaux conclu avec l'entreprise SACER et avec l'entreprise SMED.

Vote : unanimité

Délibération n° 175/2011 – <u>CONVENTION D'ENTRETIEN DES SENTIERS DE LA COMMUNE</u>	Rapporteur : Georges BIBOUD
--	------------------------------------

Monsieur Georges BIBOUD, Adjoint au Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan a acté la prise de compétence effective concernant les sentiers inscrits au PDIPR. En conséquence, la communauté de communes est maître d'ouvrage de l'entretien du réseau de sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées.

Avant cette prise de compétence, les communes du pays d'Allevard, soit Allevard, la Chapelle du Bard, la Ferrière, Pinsot, Saint-Pierre d'Allevard, assuraient l'entretien des sentiers du PDIPR situés sur leur territoire. La Communauté de communes et les communes souhaitent maintenir et adapter cette implication. A cet effet, les communes du Pays d'Allevard assureront l'entretien des sentiers du PDIPR pour la Communauté de communes. Cette dernière les remboursera sur la base d'un état des travaux réalisés. Cette démarche doit être formalisée par convention.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'entretien des sentiers de la commune d'Allevard.

Vote : unanimité

Délibération n° 176/2011 – <u>CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec la société EDACERE pour un montant de 9 020 € H.T.

Vote : unanimité

Délibération n° 177/2011 – <u>VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ET/OU EQUIPEMENTS THERMIQUE – FLUIDE</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
---	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société APAVE concernant la vérification périodique des installations et/ou équipements thermique – fluide pour un montant de 600,02 € H.T

Vote : unanimité

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire rappelle que l'établissement thermal d'Alleverd-les-Bains est alimenté en eau minérale par deux forages dénommés :

- « AUSTERLITZ » réalisé en 1983 dont l'exploitation en forage d'eau minérale est autorisée par arrêté ministériel n° 261 du 8 février 1988.

- « SPLENDID » réalisé en 2001 dont l'exploitation en forage d'eau minérale est autorisé par l'académie nationale de médecine dans sa séance du 7 février 2006 pour un débit de 11,4 m3/h.

Cet avis favorable était subordonné à l'abandon ou à la réhabilitation du forage de reconnaissance « Austerlitz »

Par ailleurs, la ressource en débit du forage « SPLENDID » a fortement diminué au cours de ces deux dernières années et oblige l'exploitant à limiter le débit à 3 m3/h.

A la demande de l'établissement thermal, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) a consenti par dérogation au redémarrage du forage de reconnaissance d'Austerlitz pour la saison 2010. Au cours du premier trimestre 2011, des travaux de décolmatage ont été réalisés sur le forage « SPLENDID3 mais sans résultat concret.

Aussi, l'A.R.S. a prolongé exceptionnellement et pour la dernière année l'utilisation du forage de reconnaissance « AUSTERLITZ » et demande à l'établissement thermal de trouver d'autres ressources.

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire précise que, en accord avec l'hydrogéologue nommé par l'A.R.S., il a été décidé de réaliser le forage d'exploitation « AUSTERLITZ – 2 » à proximité du forage de reconnaissance d'AUSTERLITZ.

Une annonce, dans le cadre de la procédure MAPA a été alors publiée dans le journal les Affiches de Grenoble et du Grésivaudan.

4 entreprises ont déposé une offre.

La commission d'ouverture de plis qui s'est réunie le mardi 27 septembre 2011 propose de retenir le groupement d'entreprises Profils Etudes – CPGF Horizon pour un montant de 32 232,20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal confirme la volonté communale de disposer de la maîtrise de la production d'eau thermale et décide de retenir le groupement d'entreprises Profils Etudes – CPGF Horizon pour un montant de 32 232,20 € T.T.C.

Il indique que la SAEM du Domaine Thermal cèdera gracieusement à la commune d'Alleverd, au terme des travaux, l'emprise de terrain sur lequel a été crée ce forage thermal.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ordre de service à intervenir et décide d'assujettir cette opération à la T.V.A.

Il autorise également Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec la SAEM du Domaine Thermal pour un montant trimestriel de 3 000 € H.T. à compter de la mise en exploitation de cette nouvelle ressource et charge le bureau d'études CPGF Horizon de déposer au nom de la commune d'Alleverd un dossier de déclaration d'un forage au titre du code de l'environnement.

Vote : unanimité

Délibération n° 179/2011 – <u>PROJET DE CENTRE DE REMISE EN FORME : SUBVENTION</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention concernant la création d'un centre de remise en forme dans le périmètre du Domaine Thermal d'Allevard.

Dans ce projet, la Communauté de Communes le Grésivaudan a acté le versement d'une subvention de 312 000 € pour un montant de dépense subventionnable de 1 040 000 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes le Grésivaudan.

Vote : unanimité

Délibération n° 180/2011 – <u>MARTELAGE DE COUPES DE BOIS</u>	Rapporteur : Georges BIBOUD
--	------------------------------------

Monsieur Georges BIBOUD, Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la coupe des bois des parcelles 12 et 13 de la forêt communale.

Le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2011 au martelage des coupes désignées ci-après,

COUPES A MARTELER

Parcelles	Volume estimé en m ³			Destination
	Résineux	Feuillus	Taillis	
12	570			Vente
13	1000			Vente

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente des bois

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 181/2011 – <u>BATIMENT JULES-LOUIS CHARDON : DEMANDE DE LABELLISATION</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique que le bâtiment thermal Jules-Louis CHARDON a retenu l'attention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour ses qualités architecturales représentatives de l'architecture du XX^{ème} siècle et envisage, si la commune d'Allevard est favorable, de solliciter l'obtention pour ce bâtiment du label intitulé « Patrimoine du XX^{ème} siècle ».

Le label « Patrimoine du XX^{ème} siècle », créé en 2001 par le Ministère de la Culture et de la Communication, a pour objectif de susciter l'intérêt des décideurs, aménageurs mais aussi et surtout du public sur les constructions et ensembles urbains majeurs du XX^{ème} siècle

construits entre 1900 et 1975, sans distinction de programme (ouvrages d'art, logements, édifices publics, édifices religieux, usines, équipements touristiques, sportifs...).

Ce patrimoine est en effet très exposé.

Pour cette raison, le patrimoine architectural et urbain du XX^{ème} siècle a fait l'objet, en 1999, de la part du Ministère de la Culture et de la Communication, d'un plan d'intervention prioritaire en treize mesures. Au nombre de ces mesures figurait le label « Patrimoine du XX^{ème} siècle », créé en vue d'identifier et de signaler à l'attention du public les édifices et ensembles urbains qui sont autant de témoins matériels de l'évolution technique, économique, sociale, politique et culturelle de notre société. A la différence du classement ou de l'inscription au titre des monuments historiques, l'attribution du label est sans incidence juridique ou financière sur les édifices et ensembles urbains concernés.

A ce jour environ deux mille deux cents édifices et ensembles urbains bénéficient du label « Patrimoine du XX^{ème} siècle » à travers la France.

Le Conseil Municipal sollicite pour le bâtiment thermal Jules-Louis CHARDON l'obtention du label « Patrimoine du XX^{ème} siècle ».

Vote : unanimité, moins 2 abstentions (Martine KOHLY, Georges ZANARDI).

Délibération n° 182/2011 – <u>SALLE LA PLEIADE – SPECTACLE</u>	Rapporteur : Annie SERVANT
---	-----------------------------------

Madame Annie SERVANT, Conseillère Municipale présente au Conseil Municipal le spectacle qui doit avoir lieu à la Pléiade le 23 mars 2012 : « On va tacher moyen » de Serge PAPAGALLI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'association « Comédie du Dauphiné »

Vote : unanimité

Délibération n° 183/2011 – <u>CHEQUIER JEUNE ISERE</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Alleverd a adhéré au dispositif Chéquier Jeune Isère.

La convention arrivant à échéance, Madame l'Adjointe au Maire propose de signer une nouvelle convention d'affiliation des prestataires sportifs et culturels avec le Conseil Général de l'Isère.

Ce dispositif permet au collégien ou équivalent, moyennant une participation fixée à huit euros, de bénéficier de huit contremarques ou chèques :

- Une contremarque de 15 euros représentant la participation du Département lors de l'inscription à la pratique d'une activité sportive
- Une contremarque de 15 euros représentant la participation du Département lors de l'inscription à la pratique d'une activité culturelle
- Une contremarque de 8 euros représentant la participation du Département lors de l'achat d'une place pour assister à une manifestation sportive

- Une contremarque de 8 euros représentant la participation du Département lors de l'achat d'une place pour assister à une manifestation culturelle
- Une contremarque de 8 euros représentant la participation du Département lors de la découverte d'une pratique sportive ou permettant d'acquiescer un forfait de ski à des conditions financières intéressantes
- Une contremarque permettant l'acquisition d'une entrée adulte + une entrée enfant dans un musée ou site patrimonial du Département à entrée payante ou 8 euros de réduction dans une boutique d'un musée départemental ou musée pratiquant la gratuité
- Un chèque permettant d'assister à une séance de cinéma
- Une contremarque de 8 euros représentant la participation du Département lors de l'achat d'un livre.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation des prestataires sportifs et culturels à intervenir avec le Conseil Général de l'Isère et rappelle que la commune d'Allevard prend à sa charge pour les élèves boursiers d'Allevard le coût du chèque jeune.

Vote : unanimité

DIVERS

<u>DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur le Maire indique que Monsieur Pascal CROIBIER a démissionné pour des raisons personnelles. Il sera remplacé par Madame Monique LAARMAN qui a donné son accord. Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur CROIBIER pour tout le travail effectué en particulier au Collet d'Allevard.

<u>Délibération n° 184/2011 – RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique que Madame Stéphanie DONZELLO et Monsieur Rémi GUERET ont déposé une requête en référé-suspension ainsi qu'une requête sollicitant l'annulation pour excès de pouvoir d'une décision rendue par Monsieur le Maire d'Allevard qui a refusé que leurs enfants Tiwan et Kali puissent être scolarisés au motif qu'ils n'avaient pas reçu le vaccin contre la Diphtérie, le Tétanos et la Polio.

Le Conseil Municipal charge Maître Eric LE GULLUDEC, avocat, de défendre les intérêts de la commune d'Allevard.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 185/2011 – REGLEMENT DU CIMETIERE D'ALLEVARD</u>	Rapporteur : Georges BIBOUD/Marcel LAMBERT
--	---

Sur proposition de Messieurs Georges BIBOUD et Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal adopte le règlement du cimetière d'Allevard.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 186/2011 – SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE : ELECTION D'UN REPRESENTANT</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
---	---------------------------------------

Le Conseil Municipal élit Monsieur Jean-Jacques BILLAZ, représentant la commune d'Allevard au Syndicat des Energies du Département de l'Isère.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 187/2011 – DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants, R. 133-37 et suivants ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2009 relatif à la dénomination de « commune touristique » de la commune de Allevard

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le classement en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du code du tourisme et approuve le dossier de candidature.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 188/2011 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE FERMETURE HEBDOMADAIRE DE LA POSTE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur le Maire procède à la lecture de la motion du Conseil Municipal s'opposant à la décision de la Poste de procéder à une fermeture hebdomadaire.
La Commune d'Allevard a été informée par la Direction de la Poste de la fermeture des bureaux de la Poste d'Allevard à compter du 1^{er} octobre tous les lundis.
Cette réduction d'ouverture au public n'est que partiellement compensée par des ouvertures plus larges d'un quart d'heure, quatre jours par semaine.
La Commune d'Allevard prend note de ces décisions dont elle conteste le bien-fondé, notamment eu égard à l'activité touristique hiver et été de la ville, mais aussi eu égard aux fonctions de service public qu'une ville chef lieu doit pouvoir apporter à l'ensemble de la population cantonale.
Les élus sont insatisfaits des éléments transmis par la Poste.
La commune tient à indiquer qu'elle voit dans cette évolution de service au public les premiers d'une intention à laquelle elle est rigoureusement hostile, la fermeture progressive du service public de la Poste, aussi bien à Allevard qu'à Saint Pierre d'Allevard, vient en contradiction de la croissance démographique du canton, des efforts déployés par nos communes pour offrir à la population de nouveaux services publics aussi bien pour les personnes âgées, que pour la petite enfance ou l'éducation.

Le Conseil Municipal s'oppose à la décision de la Poste Départementale.

Vote : unanimité, moins trois abstentions (Marcel LAMBERT, Marlène BOURNE, Jean-Claude RIFFLARD).

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la question posée par Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal, Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire indique que le calendrier en matière de numérisation du cinéma est respecté. En effet, la numérisation de la 2^{ème} salle, conformément au planning, est prévue pour 2012.

- Le dossier de la chaufferie bois sera abordé lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h05.

Fait à Allevard, le 19 octobre 2011
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD